

NOTRE CODE DE VIE 2026-2027



Comme l'école se doit de maintenir un climat propice à l'apprentissage et au développement d'habiletés sociales, le code de vie, en plus d'être un outil d'information, fait référence aux objectifs éducationnels et aux comportements souhaitables. Le projet éducatif 2023-2027 présente également une orientation en ce qui a trait à la compétence sociale. On s'attend à ce que tous en prennent connaissance et observent le code de vie approuvé par le conseil d'établissement. La collaboration de tous est indispensable. Les signatures de l'élève et des parents sont requises pour nous assurer qu'ils ont pris

connaissance des règlements de l'agenda.

- ❖ Tous les membres du personnel ont autorité sur les élèves et voient à l'application des règles de conduite.
- ❖ Tout geste ou action peut amener une conséquence. Les conséquences sont différentes et graduées dans le temps selon l'importance du comportement inadéquat et le niveau de l'élève.
- ❖ Les enseignants et le personnel de l'école modélisent aux enfants ce qui est attendu d'eux dès la rentrée scolaire (autobus, cour d'école, cafétéria, rangs/déplacements, vouvoiement, etc.).

Règlements majeurs : Bloc 1

1. Je respecte les autres en parole et en geste (aucune violence physique, psychologique, verbale ou gestes d'intimidation). Tolérance zéro.
L'intention y est de blesser l'autre dans le geste ou la parole.

Règlements majeurs : Bloc 2

1. J'adopte des comportements socialement acceptables dans mes gestes et mes paroles en tout temps et envers tous.
 - ❖ Le tirailage, les lancers d'objets et les bousculades sont défendus.
 - ❖ L'attitude et le ton respectueux sont essentiels.
 - ❖ Tel que prescrit par le Ministère, le vouvoiement et l'usage des titres de civilité ("Monsieur" ou "Madame") seront désormais obligatoires dans toutes les écoles publiques du Québec.

Règlements mineurs : Bloc 3

Déplacements

1. Aux récréations et aux heures de diner, les élèves demeurent dans la section de la cour qui leur est assignée.
2. Les déplacements dans l'école y compris dans les vestiaires et les toilettes se font calmement en respectant les adultes et les élèves au travail. Tous les déplacements se font en marchant à droite à moins d'avis contraire.
3. L'élève doit avoir la permission de l'adulte pour circuler dans l'école.
4. Toutes les entrées se font progressivement et calmement.

Objets

5. Seul le matériel sportif permis par l'équipe-école est autorisé.
Liste d'interdits : cellulaires, jeux électroniques, montre intelligente, MP3, IPOD, tablette, armes, collections diverses comme les cartes, les jouets, alcool et drogues, etc.

Habillement

6. Le port des souliers est requis en tout temps. Les élèves doivent avoir une paire de souliers pour l'intérieur et une paire pour l'extérieur.
7. Les élèves doivent respecter une tenue vestimentaire selon la prescription de l'équipe-école et être vêtus convenablement selon la température extérieure.
8. La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'éducation physique de la 2^e à la 6^e année (t-shirt, short/pantalon sportif et espadrilles).
9. Les élèves doivent porter des espadrilles à semelles non-marquantes.
10. Le port de la casquette est permis seulement lors des entrées et des sorties de l'école.

Vêtements interdits :

- ❖ Messages ou images grossières, violentes, macabres ou à caractère sexuel
- ❖ Sandales de plage (tong)
- ❖ Pantalons troués ne couvrant pas suffisamment.
- ❖ Bretelles de moins de 3 doigts
- ❖ Pyjama
- ❖ Le port du capuchon est interdit.



Vêtements permis :

- ❖ Le vêtement doit cacher le sous-vêtement
- ❖ Bermudas ou jupe à mi-cuisse

Matériel et environnement

11. Je prends soin du matériel et de mon environnement.

Horaire

12. Je respecte l'horaire de l'école.
Nous vous rappelons que le retard de votre enfant perturbe le déroulement de la classe et occasionne un manque au niveau des apprentissages du moment. Tout comme vous, nous souhaitons inculquer de belles valeurs de respect et de ponctualité aux enfants.

Sécurité

13. Les enfants doivent rester sur le territoire de l'école et utiliser adéquatement les zones piétonnières et cyclables pour assurer leur sécurité.
14. L'accès dans l'école et sur la cour doit être autorisé par un membre de l'équipe-école.
15. Aucun élève n'a accès au gymnase sans la présence d'un adulte.
16. Les élèves doivent respecter les mesures de sécurité et utiliser les jeux pour leur fonction première.
17. L'utilisation de la bicyclette, des patins à roues alignées, de la planche à roulettes, des souliers à roulettes ou de la trottinette est formellement interdite sur la cour d'école.

Langue utilisée

18. J'utilise le français en tout temps pour communiquer à l'école.

APPLICATION DU CODE DE VTE

Nous privilégions les conséquences les plus directes et rapides possibles.

Les fiches sont remplies par l'intervenant en surveillance et seront remises au titulaire de l'élève. Le titulaire choisit la conséquence et l'applique au moment opportun. Selon l'événement, il est aussi possible que l'intervenant ait aussi déjà appliqué une conséquence (ex : marcher avec l'adulte).

Lorsqu'un élève recevra une fiche le midi, les conséquences seront décidées en collaboration avec l'intervenant, la TES et/ou l'enseignante. Les conséquences seront appliquées par l'intervenante ayant remis la fiche.

Les mêmes fiches seront utilisées d'une autre couleur pour le service de garde avant et après les heures de classe. Elles seront comptabilisées par la TES du service de garde.

